

**FICHE ACTION**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique</b>
<b>Axe</b>	Axe 3 Améliorer la compétitivité des entreprises
<b>Objectif thématique</b> (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 5 Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro- nutrition)
<b>Priorité d'investissement</b> (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3a Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<b>Intitulé de l'action</b>	3.01 Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
<b>Guichet unique</b>	Entreprises et Développement Touristique (version 10/10/19)

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

La performance de la filière numérique participe à la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

La filière numérique peut innover et exporter. Elle est aussi en concurrence avec des entreprises extérieures, aussi bien sur le marché local que sur le marché national / international.

Accessoirement, il convient d'inciter les entreprises à intégrer les priorités transversales de la Région Réunion dans leur stratégie : création d'emplois, innovation, position à l'export, protection de l'environnement, installation en zone d'activités.

### **2. Contribution à l'objectif spécifique**

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître le nombre d'entreprises intervenant notamment dans les secteurs économiques prioritaires, tels que le tourisme, les TIC et l'agronutrition.

Les entreprises en création ou en amorçage disposent de peu de fonds propres.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet).



<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique</b>
-----------------------------	--

Les entreprises nouvellement créées ont donc besoin d'un accompagnement et de financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois.

Le fait de pouvoir réduire les fonds nécessaires à l'investissement initial, est un facteur incitatif à la création d'entreprises où l'investissement productif est nécessaire et demeure parfois conséquent en termes de coût. La présente action conduit donc à favoriser la création de nouvelles entreprises et participe aussi au dynamisme de l'économie locale.

De façon indirecte, l'amélioration de l'offre en matière de technologies numériques auprès des entreprises locales permettent d'améliorer la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

### **3. Résultats escomptés**

Résultats escomptés principalement :

- En mettant en œuvre des dispositifs de financement adaptés favorisant la réalisation d'investissements productifs initiaux, la présente action contribuera à augmenter le nombre de création d'entreprises nouvelles dans le secteur de l'économie numérique et à densifier et à pérenniser le tissu économique local.

Autres résultats escomptés :

Les aides ainsi mises en œuvre contribueront également à :

- l'amélioration de l'offre de service numérique à La Réunion
- l'amélioration de l'utilisation des technologies numériques par les entreprises locales (toutes filières confondues)

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

L'action vise à réduire le coût du capital afin d'offrir au secteur numérique un environnement favorable susceptible de favoriser la création de nouvelles entreprises.

### **1. Descriptif technique**

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises de la filière numérique.

### **2. Sélection des opérations**

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.



**Intitulé de l'action**

**3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet numérique**

- Statut du demandeur :

PME au sens communautaire localisée à La Réunion et ayant moins de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

- Critères de sélection des opérations :

Aides directes aux entreprises nouvelles pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une contribution à la création d'emplois, au développement durable et à l'ouverture internationale (objectif de 5 % du CA pour les primo-accédants ; +10 % pour les autres).

Le caractère innovant pour le territoire sera pris en compte de manière qualitative.

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise), et ayant moins de 3 ans d'activité,
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion,
- Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).

Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

18.2 Reproduction d'enregistrements.

26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.

26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

26.3 Fabrication d'équipements de communication.

26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.

26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques.

58.2 Édition de logiciels.

59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.2 Enregistrement sonore et édition musicale.

60. Programmation et diffusion.

61. Télécommunications.

62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.

63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.

82.2 Activités de centres d'appels.

95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

- Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).

FICHE ACTION

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique</b>
-----------------------------	--

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « développement durable » est valablement justifié.

**3. Quantification des objectifs (indicateurs)**

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique à la fiche)	entreprises	27 entreprises sur 2007-2014	25		<input checked="" type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC n°5 "Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien" (spécifique à la fiche)	entreprises	27 créations d'entreprises sur 2007-2014	25		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
IC 6 investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (spécifique à la fiche)	M€	1,825 M€ sur 2007-2014	2,095		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	emplois		277		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non



<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique</b>
-----------------------------	--

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action<sup>1</sup>

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>A TITRE PRINCIPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet</li> <li>• dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement</li> </ul> <p><i>Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (à minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 €.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements</i></li> <li>• frais d'acheminement</li> <li>• frais d'installation des matériels et logiciels</li> <li>• communication liée à l'intervention du POE FEDER</li> </ul> <p>A TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement</li> <li>• Mobilier spécifique au programme TIC</li> <li>• Frais de communication, de publicité, de déplacements liés au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TVA et taxes de douane communautaire</li> <li>• dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail</li> <li>• achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT</li> <li>• bâtiment</li> <li>• sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, ...)</li> <li>• matériel roulant<sup>2</sup></li> <li>• matériels d'occasion</li> <li>• matériels reconditionnés</li> <li>• biens consommables</li> <li>• travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis</li> <li>• dépenses réglées en espèces</li> <li>• amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</li> <li>• frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière</li> <li>• travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire</li> <li>• dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...) dans le cas d'investissements matériels</li> </ul>

<sup>1</sup>Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 puis par l'arrêté du 22 mars 2019.

<sup>2</sup>Matériel roulant : « À ce titre, le matériel roulant est éligible dans la mesure où il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. »



Intitulé de l'action

3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet numérique

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

---

Critères d'analyse :

- Dossier complet ;
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères (cf. annexe pour la détermination du taux de financement) :

- Développement Durable,
- Contribution significative à l'emploi,
- Recherche de nouveaux débouchés,
- Installation en zone d'activités aidée.

Au niveau qualitatif, l'analyse sera menée sur le caractère éventuellement innovant du projet.

### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

---

#### 1) Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande admissible par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.



Intitulé de l'action

**3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet numérique**

Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la Commission Européenne (cf. carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014–2020) :

	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise
Plafond	65 %	55 %

## **2) Dossiers inférieurs ou égal à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes**

Le dossier doit être déposé avant la fin de réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration. S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique<sup>3</sup> ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

### Autres obligations

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

---

<sup>3</sup>L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE): toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique



Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	--

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

**Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux** : Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17 Régime cadre exempté n°SA 39252

Oui       Non

**Dossiers inférieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes** : Règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui       Non

Existence de recettes (*art 61 Règ. Général*) :

Oui       Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 20 % à 50 % (*FEDER + contrepartie nationale*)
- Plafond éventuel des subventions publiques : 1,5 M€
- Plan de financement de l'action :

	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques	80 %	20 %					
Dépenses éligibles	Prorata	Prorata					50 % à 80 %

*N.B. : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public.*



Intitulé de l'action

3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet numérique

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**

**Tél : 0262.487.087**

**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**

**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art. 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « protection de l'environnement » est valablement justifié.



Intitulé de l'action

3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet numérique

### Annexe

#### Critères de bonification

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires,
2. Développement Durable,
- 3 Contribution significative à l'emploi,
4. Recherche de nouveaux débouchés,
5. Installation en zone d'activités aidée.

#### Définition des critères

**Secteurs prioritaires** : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

**Le développement durable** : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

Ce critère de bonification doit permettre au Service Instructeur de déterminer un véritable engagement du porteur de projet dans une démarche de protection de l'environnement au sein même de son entreprise dans le cadre de la gestion de ses déchets, de l'eau, de l'énergie, produits et/ou consommés au sein de l'entreprise. Ces sous-critères ne doivent pas relever d'obligations réglementaires.

**La contribution significative à l'emploi** : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié en contrat à durée indéterminée par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.

**La recherche de nouveaux débouchés** : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion). Le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export) ;
- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

#### **Installation en zone d'activités aidée :**

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activités dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.

**Intitulé de l'action**

**3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet numérique**

### **Calcul du taux d'intervention**

Taux pour les secteurs prioritaires :

20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)

+ 20% si le critère “contribution significative à l’emploi” est rempli

+ 10% si le critère “Développement durable” est rempli

+ 10% si le critère “Recherche de nouveaux débouchés” est rempli

+ 10% si l’entreprise est implantée en “Zone d’Activités Aidée”

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l’entreprise se situe en secteur prioritaire,

- 40 % dès lors qu’un critère supplémentaire est rempli

- 50 % dès lors qu’au moins deux critères supplémentaires sont remplis.